

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 01-01 du 4 mars 2021

MONTREUIL-SOUS-BOIS – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MONTREUIL PORTANT SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES SITUÉES DANS LE SECTEUR DES MURS À PÊCHES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la commission départementale n°01-04 du 4 juillet 2019 portant transfert de gestion de propriétés départementales situées dans le secteur des Murs à Pêches à la commune de Montreuil dans le cadre d'un projet d'agriculture urbaine,

Vu la convention de gestion intervenue le 21 septembre 2019 entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Montreuil, portant sur les parcelles départementales sises dans le secteur des murs à pêches,

Considérant que dans le cadre des travaux de prolongation du tramway T1 vers Val de Fontenay, et notamment la réalisation par la RATP du site de maintenance et de remisage (SMR) dans la commune de Montreuil, il est nécessaire d'extraire les parcelles cadastrées section BZ n°329 et n°369 de la convention initiale des Murs à Pêches afin de pouvoir les mobiliser aux fins de relogement provisoire dès septembre 2021 des gens du voyage dont certains occupent actuellement les parcelles dédiées au futur SMR,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de conclure un avenant n°1 à la convention de gestion du 21 septembre 2019, entre le Département et la commune de Montreuil et portant sur des parcelles départementales situées dans le secteur des Murs à Pêches afin de sanctionner le retrait des parcelles cadastrées section BZ n°329 et 369, mobilisées au titre du relogement provisoire des familles tziganes, dont projet ci-annexé ;



- PREND ACTE du maintien des autres clauses de la convention de gestion initiale ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.